

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 13 décembre 2010 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

### Etaient présents

#### Membres élus :

Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, M. ROUCHON J., Mme DIGONNET, M. FRANÇON, Mme POURTIER, M. TOURNON, Adjoints ; Mme ADMARD, M. FAYARD, M. FOURETS, M. FOURNEL, Mme GOUYET, M. GRANGER, Mme JACOB, M. MONDON, Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, M. B. ROUCHON

#### Personnel administratif :

Mrs SAMUEL, SOUVIGNET, JOURDAT et Melle MICHEL

### Absents excusés

M. MILLEVILLE qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER  
Mme SOUBEYRAN qui avait donné pouvoir à Mme DIGONNET  
Mme TARDY qui avait donné pouvoir à Mme POURTIER  
Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY  
M. SABATIER qui avait donné pouvoir à M. FRANÇON  
Mlle RICHARD qui avait donné pouvoir à M. FOURETS jusqu'à son arrivée

### Absent

M. VEROT

---

M. FOURNEL a été nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 7 OCTOBRE 2010**

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 7 octobre 2010.

### **2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. Le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la dernière réunion du conseil municipal :

**Arrêté N° 10/167** portant souscription d'un acte d'engagement avec la Sté PAULET et Cie ZI Les Taillas BP 29 - 43601 STE SIGOLENE en vue de la réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1, route de Jonzieux pour un montant de 158 285.00 euros HT.

**Arrêté N° 10/168** portant souscription d'un contrat de location avec option d'achat auprès de LIXXBAIL 1-3 rue Pasteur de Boulogne - 92861 ISSY LES MOULINEAUX pour une durée de 21 trimestres pour un montant de 3540.42 € HT par trimestre pour deux photocopieurs CANON IR Advance C 5051i et CANON IRC 1021i .

**Arrêté N° 10/171** portant souscription d'un contrat de location de vêtements professionnels personnalisés au profit du personnel des services techniques à intervenir avec la société ELIS LOIRE rue de Malacussy 42100 Saint Etienne pour une durée de 48 mois à compter du 16 août 2010.

**Arrêté N° 10/188** portant souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la station d'épuration de Malmont à intervenir avec la SARL Paul VOLLIN Ingénierie pour un montant d'honoraires de 15 715.00 euros HT.

**Arrêté N° 10/189** portant souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des villages du Fau et de Malmont à intervenir avec la Sarl Paul VOLLIN Ingénierie pour un montant d'honoraires de 15 735.00 euros HT.

**Arrêté N° 10/190** portant sur la souscription d'un contrat de maintenance du photocopieur CANON IR ADVANCE 5051i avec la société CANON France Sud Est - ZAC de la Duranne 25 rue de Broglie BP 56000 - 13792 AIX EN PROVENCE cédex 3 .

**Arrêté N° 10/191** portant sur la souscription d'un contrat de maintenance photocopieur CANON IRC 1021i avec la société CANON France Sud Est ZAC de la Duranne - 25 rue de Broglie - BP 56000 - 13792 AIX EN PROVENCE cédex 3.

### **3 - BUDGET COMMUNAL 2010**

#### **- Décision modificative n° 2**

M. le Maire précise les grands axes de cette décision modificative :

- la mise en place d'une politique d'économie d'énergie dont on peut apprécier les résultats dans cette décision modificative ;
- l'année 2010 est une année record en ce qui concerne le désendettement de la Commune. En 2010, nous avons remboursé 990 915 € de dettes, contre 656 000 € en 2009, 686 000 € en 2008, 659 000 € en 2007 et 597 000 € en 2006 (dettes, intérêts et capital compris) ;
- le virement de la section de fonctionnement en section d'investissement : par décision modificative, il sera augmenté de 25 000 € ;
- la réalisation de travaux en régie pour un montant d'environ 258 000 €.

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les dépenses de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 011	Charges à caractère général	- 52 500.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	59 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	25 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 18 500.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	56 500.00 €
Chapitre 66	Charges financières	- 14 500.00 €

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les recettes de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 013	Atténuation de Charges	6 900.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 3 400.00 €
Chapitre 70	Produits de services	- 2 500.00 €
Chapitre 73	Impôts et Taxes	- 1 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	2 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	47 500.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 500.00 €

Mme DIGONNET présente ensuite les décisions modificatives pour les dépenses de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes et certaines opérations) :

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 3 400.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	135 500.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 1 500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 400.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	57 000.00 €

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les recettes de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	25 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 18 500.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	135 500.00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds Divers Réserves	657.28 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	54 542.72 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 4 900.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 2 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 700.00 €

Mme DIGONNET souligne que l'on « retombe » sur un prêt d'équilibre pour le budget communal de 259 000 €.

Monsieur GRANGER souligne que ces chiffres ont déjà été étudiés en commission des finances et seront revus au compte administratif.

Par **24 voix « POUR »** et **2 « ABSTENTIONS »**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal 2010 qui lui est présentée.

- Consultation renouvellement ligne de trésorerie

Une consultation a été lancée. Cette ligne de trésorerie s'élève à 1 500 000 €. Plusieurs banques ont été sollicitées : la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et Dexia.

Dexia n'a pas fait de proposition. La Banque Populaire nous propose une marge de 1 %, le Crédit Agricole une marge de 0,70 % et la Caisse d'Épargne une marge de 0,59 %.

C'est la Caisse d'Épargne qui a été choisie.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de vote pour cette ligne de trésorerie puisqu'il s'agit d'une délégation au Maire pour le choix de cet établissement financier.

- Consultation prêt 259 000 €

Une consultation a été lancée en vue de la réalisation de ce prêt de 259 000 € auprès de quatre établissements bancaires : la Caisse d'Épargne, Dexia, le Crédit Agricole et la Banque Populaire.

Le prêt à intervenir répond aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ Montant du prêt : 259 000,00 €
- ⇒ Durée : 15 ans
- ⇒ Taux : fixe ou révisable
- ⇒ Phase de mobilisation des fonds : de décembre 2010 à juillet 2011
- ⇒ Échéances : trimestrielles ou annuelles
- ⇒ Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : début 2012

Trois banques sur les quatre consultées ont transmis différentes propositions qui correspondent aux conditions fixées par la Commune. Il convient de noter que le groupe DEXIA Crédit Local n'a pas transmis de proposition.

La commission des finances réunie jeudi 9 décembre dernier a été amenée à analyser les propositions émanant des trois établissements bancaires. A la lumière des éléments transmis, celle-ci a retenu une offre parmi celles proposées par la Caisse d'Épargne qui se décline comme suit :

- ⇒ Montant du prêt : 259 000,00 €
- ⇒ Durée : 15 ans
- ⇒ Taux : fixe
- ⇒ Taux d'intérêt : 3,54 %
- ⇒ Taux fixe apparent : 3.30 %
- ⇒ Montant des intérêts : 73 492,90 €
- ⇒ Type d'amortissement : progressif (avec un suramortissement de la première échéance)
- ⇒ Phase de mobilisation des fonds : de décembre 2010 à juillet 2011
- ⇒ Périodicité des échéances : annuelle
- ⇒ Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 25 janvier 2012
- ⇒ Taux d'intérêt appliqué pendant la phase de mobilisation : T4M + 0,1.25 %

La commission des finances a privilégié les crédits d'investissement proposés à taux fixe. Cette décision est motivée par le fait que les taux longs restent à des niveaux relativement bas.

L'offre de la Caisse d'Épargne qui a été retenue par la commission se caractérise donc par un suramortissement au cours de la première échéance. Cela permet d'amorcer un désendettement intéressant et de minorer fortement les intérêts s'y rapportant.

Eu égard à ces précisions, Monsieur le Maire propose de confirmer le choix de la commission des finances en retenant l'offre présentée par la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le choix de la commission des finances en retenant l'offre proposée par la Caisse d'Épargne et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

- Révision tarifs publics communaux 2011

Suite à la commission d'ouverture des plis concernant le choix d'un prestataire pour la fourniture et préparation de repas des enfants et adultes au restaurant scolaire municipal, la commission a eu l'agréable surprise de constater que les prix étaient à la baisse. Aussi, Monsieur le Maire souhaite que cette baisse soit profitable aux familles et propose de ne pas augmenter les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2011, soit :

3 € le repas des enfants classes maternelles et primaires

6 € le repas des adultes

4.35 € le repas des enfants extérieurs à la commune

En ce qui concerne le portage des repas à domicile, la commission d'ouverture des plis s'est réunie ce jour juste avant la séance du Conseil Municipal. Les tarifs n'étant qu'en légère augmentation, Monsieur le Maire décide de maintenir pour l'année 2011 le tarif qui est actuellement en vigueur, soit 6.95 € le repas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2009, celui-ci avait fixé le montant du loyer mensuel du logement qu'occupent M. et Mme VERCASSON à la somme de 327.25 € par mois. Il propose d'augmenter ce loyer mensuel de 2 %. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le loyer de M. et Mme VERCASSON sera de 333.80 € par mois.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des parkings, garages et salles et propose de réviser certains tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Parking souterrain	tarif mensuel	22 € au 1.1.2011
Garage individuel	tarif mensuel	27.50 € au 1.1.2011
Salle expositions	par location	50 € au 1.1.2012
Salle de Malmont	par location	240 € au 1.1.2012
Salle polyvalente (nettoyage seulement)	par location	45 € au 1.1.2011

Les tarifs de location de la salle n° 3, de la salle polyvalente restent inchangés à savoir :

Salle n° 3	par location	15 €
Salle polyvalente	par location (nettoyage compris)	125 €

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif actuel fixé par délibération du 21 décembre 2009 de la participation demandée aux familles pour les frais de ramassages scolaire par la commune à savoir :

**Ramassage St Just - Le Sarret et St Just - La Campagne**

36 € par trimestre et par enfant

30 € par trimestre et par enfant pour les familles ayant 3 enfants et plus qui bénéficient de ces ramassages scolaires.

**Ramassage St Just- St Didier, Le Sarret / St Didier et Malmont / Firminy et Malmont/ St Didier**

47.50 € par trimestre et par enfant

Monsieur le Maire propose de porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la participation demandée aux familles à :

**Ramassage St Just Le Sarret et St Just / La Campagne**

37 € par trimestre et par enfant

31 € par trimestre et par enfant pour les familles ayant 3 enfants et plus qui bénéficient de ces ramassages scolaires, tarif inchangé.

**Ramassage St Just/ St Didier , Le Sarret / St Didier , Malmont/Firminy et Malmont / St Didier**

48.50 € par trimestre et par enfant

En ce qui concerne les droits de place pour le marché, Monsieur le Maire mentionne que les tarifs resteront inchangés dans le but de dynamiser le marché dominical pour la venue de nouveaux forains, soit :

- Emplacement de moins de 6 m linéaires : 4.60 €  
39.00 € abonnement/trimestre
- Emplacement de plus de 6 m linéaires : 6.60 €  
59.50 € abonnement/trimestre

La location des tennis : 3.50 €/heure (tarif inchangé).

Les photocopies de documents administratifs : 0.15 € A4, 0.20 € A3 (tarifs inchangés).

Les tarifs des concessions au cimetière sont maintenus, à savoir :

15 ans : 200 €  
30 ans : 300 €  
50 ans : 500 €

Le tarif pour la location des tables reste inchangé, soit : 6 €/2 tables (gratuité 8 chaises).

La participation au raccordement réseau assainissement passe de 1500 € à 1600 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vu le programme d'assainissement assez conséquent qui va être envisagé l'an prochain, Monsieur le Maire indique que la redevance assainissement passera de 1.05 €/m<sup>3</sup> à 1.07 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les tarifs pour assister aux manifestations culturelles restent inchangés, soit :

Manifestations culturelles Tarif A	1.50 €
Manifestations culturelles Tarif B	3.00 €
Manifestations culturelles Tarif C	6.00 €
Manifestations culturelles Tarif D	8.00 €

La taxe locale d'équipement reste à 3.50 %.

Le déneigement effectué par les agriculteurs reste à 50 € HT/heure et le salage effectué par les agriculteurs à 28 € HT/heure.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la révision des tarifs publics communaux pour l'année 2011.

- Régime indemnitaire élus 2011

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et des adjoints en application de l'article L 2123-23 du CGCT.

Monsieur Le Maire propose de reconduire au même taux les indemnités pour l'année 2011 et de fixer ainsi qu'il suit les indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. Frédéric GIRODET, Maire, 55% de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 2090.80 €
- Mme Marguerite FOULTIER, 1<sup>er</sup> adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- M. Thierry DESOLME, 2<sup>e</sup> adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- Mme Christine BONNEFOY, 3<sup>e</sup> adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- M. Jacques ROUCHON, 4<sup>e</sup> adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- Mme Muriel DIGONNET, 5<sup>e</sup> adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- M. Patrice FRANÇON, 6<sup>e</sup> adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- Mme Dominique POURTIER, 7<sup>e</sup> adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- M. Robert TOURNON, 8<sup>e</sup> adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le régime indemnitaire des élus pour l'année 2011.

- Projet 2011 dotation globale équipement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'inscrire au titre de la D.G.E le projet de réhabilitation/rénovation de la Salle Polyvalente. Monsieur le Maire a reçu Monsieur le Sous-Préfet et lui a fait visiter les installations.

Monsieur le Sous-Préfet a confirmé que notre projet était en adéquation avec cette nouvelle D.G.E. Il a été très réceptif à notre projet notamment pour le changement des menuiseries et l'isolation de cette salle et plus particulièrement à la mise aux normes de sécurité de cette dernière puisqu'elle n'obtient pas l'aval de la commission de sécurité du S.D.I.S.

Il est donc urgent de réaliser des travaux sur cette salle afin de la mettre aux normes de sécurité et également pour faire des économies d'énergie.

En ce qui concerne la partie économie d'énergie, l'A.D.E.M.E sera sollicitée. Notre projet fera vraisemblablement l'objet d'une réserve parlementaire.

- Subventions téléthon 2010, organisation concert Musica, animation marché Noël

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme FOULTIER pour la présentation de ce dossier. Madame FOULTIER rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention municipale de 1800 € a été allouée pour le téléthon 2010.

La Commission animation a organisé un marché de Noël le dimanche 12 décembre 2010. L'animation a été effectuée par Monsieur Sylvain CLEMENCON de Sono Light Animation.

Monsieur le Maire demande la prise en charge de 350 € comprenant les frais d'animation de M. Sylvain CLEMENCON et la fourniture de ballons et bracelets fluos pour les enfants.

Madame POURTIER présente l'organisation du concert Musica, pour sa 2<sup>ème</sup> année consécutive. Ce concert aura lieu le dimanche 23 janvier 2011 à 16 h 00 à l'église de ST-JUST-MALMONT.

Monsieur le Maire demande le versement d'une subvention de 1500 € à l'association « Ensemble Musica » pour l'organisation de cette manifestation et de 100 € à Monsieur le Curé au titre de la participation aux frais d'électricité et de chauffage de l'église.

Monsieur le Maire demande à fixer à 6.00 € le droit d'entrée pour les adultes (tarif C) et à 1.50. € pour les enfants de moins de 12 ans (tarif A) pour le concert Musica.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour transmettre la délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Monsieur le Trésorier de St Didier en Velay pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le versement des subventions pour l'organisation du Concert Musica, l'animation du marché de Noël et pour le Téléthon 2010.

- Tarif horaire travaux en régie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux en régie permettent d'enregistrer les immobilisations réalisées directement par le personnel des services techniques pour le compte de la Collectivité.

La mise en œuvre de ce dispositif présente l'avantage de pouvoir intégrer dans l'assiette du FCTVA une partie des frais engendrés par la production. Les charges de personnel, qui font parties prenantes des travaux en régie, sont quant à elles exclues du fonds.

En outre, les travaux en régie permettent de valoriser le travail effectué par les employés communaux.



Pour déterminer le montant réel des opérations réalisées en régie, il est nécessaire de fixer le tarif horaire des matériels utilisés ainsi que celui du personnel communal qui exécute les travaux. Monsieur le Maire rappelle que les taux horaires pour les travaux d'investissement réalisés en vigueur au 31 décembre 2009 se déclinent comme suit :

Désignation	Taux horaire
Camion	51,25 €
Tracto-pelle	58,75 €
Compresseur	7,00 €
Manitou élévateur	33,75 €
Tracteur Iseki	20,00 €
Tondeuse	18,00 €
Employés communaux	20,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des tarifs horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ceux-ci pourraient désormais s'établir comme suit :

Désignation	Nouveau tarif horaire
Camion	56,00 €
Tracto-pelle	64,00 €
Compresseur	8,00 €
Manitou élévateur	35,00 €
Tracteur Iseki	22,00 €
Tondeuse	20,00 €
Employés communaux	24,00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire concernant le tarif horaire des travaux en régie.

#### **4 - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2010**

##### - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que la Commune n'aura pas à contracter un emprunt d'équilibre cette année.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement augmentera de 20 000 € par décision modificative.

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les dépenses de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 011	Charges à caractère général	- 10 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	20 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 6 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	- 1 000.00 €

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les recettes de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 5 500.00 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prest. services	9 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	- 500.00 €

Mme DIGONNET présente ensuite les décisions modificatives pour les dépenses de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 5 500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 15 300.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 5 200.00 €

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les recettes de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	20 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 6 000.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- 3 100.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 36 900.00 €

Monsieur GRANGER fait remarquer que le retrait du montant au compte 623 de la section d'exploitation ne lui paraît pas judicieux puisqu'un appel d'offres va être lancé très prochainement pour l'exploitation et la surveillance de la station de Roche Moulin.

Monsieur le Maire répond que la consultation et la facturation interviendront sur l'année 2011 et seront imputées sur le budget primitif 2011.

#### **Arrivée de Fabienne RICHARD à 20 h 35**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget service assainissement 2010 qui lui est présentée.

### **5 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS SICTOM VELAY PILAT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un extrait du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM VELAY PILAT leur a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire mentionne que le périmètre reste le même. Le SICTOM assure le service de 35664 habitants actuellement. Il fait constater que le tonnage d'ordures ménagères a diminué depuis 2004 mais qu'il est en train de stagner depuis 2008. Pour être plus performants, il serait souhaitable qu'une diminution plus importante s'opère dans les prochaines années.

Le ratio est de 246 kg/an/habitant.

Madame RICHARD fait remarquer que ce ratio a bien diminué par rapport à l'année précédente. Monsieur le Maire indique que des efforts sont encore à faire dans ce domaine.

En ce qui concerne la collecte sélective, on remarque une évolution progressive des tonnages depuis 2004 et ensuite une stagnation depuis 2008 alors que le ratio par kg/an/habitant a diminué depuis 2008.

Madame RICHARD indique qu'il n'y a pas assez d'actions engagées pour sensibiliser la population à ce sujet. Monsieur le Maire confirme cet état de fait et indique qu'une démarche qualité va être mise en place au niveau du SICTOM par une enquête qui sera faite par les ripeurs.

Monsieur GRANGER faisait remarquer que le rapport arrivait trop tardivement dans l'année.

## **6 - APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF AU MARCHE A BONS DE COMMANDE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE ET LA CONFECTION DE REPAS A CONSOMMER SUR PLACE AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 3 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif au marché susvisé.

Monsieur le Maire rappelle que la date de prise d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le marché est conclu pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être mis fin à l'expiration de chaque période d'un an, par l'une ou l'autre des parties contractantes qui devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la fin de la période. Le marché est conclu pour une première période de douze mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Comme cela a été évoqué au cours de la séance du 3 juin dernier, le mode de passation utilisé pour cette consultation est un marché à bons de commandes sur appel d'offres ouvert. La mise en œuvre de ce mode de dévolution, en l'occurrence un marché à bons de commande, s'explique par le fait que la Commune ne peut définir de manière certaine les prestations à réaliser. A cet égard, lorsque pour des raisons économiques, techniques ou financières le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés dans le marché, la Collectivité peut passer un marché à bons de commande. De plus, le mode de passation utilisé pour ce marché s'explique par le fait que les besoins à satisfaire ont été estimés à 254 951.10 HT (avec option) sur une durée de 3 ans.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié comme suit :

- Avis de marché n°2010/S 209-319826 publié au JOUE le 26 octobre 2010
- Avis d'appel public à la concurrence publié au JAL « Le Progrès » - Edition Loire le 28 octobre 2010
- Avis d'appel public à la concurrence publié au JAL « Le Progrès » - Edition Haute-Loire le 29 octobre 2010

Six entreprises ou établissements ont retiré un dossier.

La commission d'appel d'offres a été convoquée mardi 7 décembre 2010 à 14 heures 00 afin de procéder à l'ouverture des plis. Les plis contenant les pièces administratives et les offres correspondantes ont donc été ouverts. L'analyse de ces éléments a été effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres.

Cette réunion a permis d'effectuer un travail de contrôle et de conformité des pièces transmises par les sociétés adjudicatrices. Six entreprises ou établissements ont répondu à la consultation, à savoir :

<b>Sociétés</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>
<b>SOGERES SA (représentée par SOGERES Provence)</b>	<b>467, rue du Prado</b>	<b>13008 Marseille</b>
<b>API RESTAURATION</b>	<b>222, Boulevard Gustave Flaubert</b>	<b>63000 Clermont Ferrand</b>

<b>CORALYS</b>	<b>Immeuble Le Panoramic - 19 H chemin du Boutary</b>	<b>69300 Caluire</b>
<b>SAS ASCANYS</b>	<b>60, avenue Jean Mermoz</b>	<b>69008 Lyon</b>
<b>SUD EST RESTAURATION</b>	<b>Angouin</b>	<b>71250 Salornay sur Guye</b>
<b>AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE SAS (représentée par la direction commerciale Rhône-Alpes - Auvergne)</b>	<b>Immeuble Le Président - 42, avenue G.Pompidou</b>	<b>69003 Lyon</b>

La commission a analysé les candidatures. Cette première réunion a permis d'effectuer un travail de contrôle et de conformité des candidatures. La commission a évalué les capacités techniques et financières. La commission a ensuite procédé à l'analyse des offres. A la lumière de cette analyse, toutes les candidatures ont été acceptées.

La commission d'appel d'offres a été convoquée le lundi 13 décembre à 17 heures 30 afin d'effectuer le choix de l'entreprise attributaire.

A la lumière du travail d'analyse effectué par la commission d'appel d'offres, le classement des différentes offres s'établit comme suit :

	Critères				Note	Classement
	Valeur technique : 55,00 %		Prix : 45,00 %			
	Points	Note	Moyenne pond.	Note		
<b>SOGERES</b>	<b>48.00</b>	<b>55.00</b>	<b>4.41</b>	<b>37.82</b>	<b>92.82</b>	<b>2</b>
<b>API RESTAURATION</b>	<b>44.00</b>	<b>50.42</b>	<b>4.13</b>	<b>40.37</b>	<b>90.79</b>	<b>4</b>
<b>CORALYS</b>	<b>44.00</b>	<b>50.42</b>	<b>4.03</b>	<b>41.43</b>	<b>91.85</b>	<b>3</b>
<b>ASCANYS</b>	<b>43.00</b>	<b>49.27</b>	<b>4.38</b>	<b>38.08</b>	<b>87.35</b>	<b>5</b>
<b>SUD EST RESTAURATION</b>	<b>31.00</b>	<b>35.52</b>	<b>4.06</b>	<b>41.07</b>	<b>76.59</b>	<b>6</b>
<b>AVENANCE</b>	<b>44.00</b>	<b>50.42</b>	<b>3.71</b>	<b>45.00</b>	<b>95.42</b>	<b>1</b>

De fait, la commission d'appel d'offres a donc été amenée à prendre la décision suivante : elle a choisi de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir l'offre présentée par la société **AVENANCE Enseignement et Santé représentée par la direction commerciale Rhône-Alpes - Auvergne - Immeuble Le Président - 42, avenue Georges Pompidou - 69003 Lyon**. La proposition retenue se décline comme suit :

	Prix unitaire du repas enfant		Prix unitaire du repas adulte	
	HT	TTC	HT	TTC
Frais de personnel	1.968 €	2.076 €	1.968 €	2.076 €
Frais d'exploitation	0.222 €	0.234 €	0.222 €	0.234 €
Frais alimentaires	1.323 €	1,396 €	1.461 €	1.541 €
<b>Prix total du repas</b>	<b>3.513 €</b>	<b>3.706 €</b>	<b>3.651 €</b>	<b>3.852 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la proposition de la société **AVENANCE Enseignement et Santé représentée par la direction commerciale Rhône-Alpes - Auvergne - Immeuble Le Président - 42, avenue Georges Pompidou - 69003 Lyon.**

Monsieur GRANGER note qu'un suivi très large devra être fait par rapport aux prestations que nous apportera la Société AVENANCE (respect des normes, du cahier des charges, etc...).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres et **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

**7 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USEES DE ROCHE MOULIN, SURVEILLANCE DE LA STATION DE MALMONT ET DES POSTES DE RELEVEMENT DU SARRET, POMMARDIERE ET DU CENTRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni le 3 juin dernier a décidé de proroger par avenant n° 2 le marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Roche Moulin, surveillance de la station de Malmont et des postes de relèvement du Sarret, Pommardière pour une durée de sept mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Monsieur le Maire expose qu'afin de mener à bien cette consultation une mission d'assistance à maître d'ouvrage a été confiée au Cabinet Bac Conseils de FONTAINES SUR SAONE. Elle comprend trois phases : l'aide et l'assistance à la validation du DCE du marché, l'aide dans l'élaboration et l'actualisation des ouvrages et des équipements objets de la consultation et l'aide dans l'analyse des offres en fonction des critères de jugement des offres retenues.

Monsieur le Maire précise que, pendant la période de l'avenant n° 2, le Syndicat des Eaux Loire Lignon dont la Commune est adhérente, a étudié la possibilité de prendre la compétence assainissement collectif. De ce fait, la consultation prévue par notre collectivité pouvait être modifiée en fonction des décisions prises par le Syndicat des Eaux notamment au niveau de la durée du nouveau marché.

Monsieur le Maire précise également que les réflexions menées par le Syndicat des Eaux sur une éventuelle prise de compétence n'ont pour l'instant pas eu de suite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée du nouveau marché à six ans (3 ans renouvelables pour une durée de 3 ans).

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de l'exploitation des ouvrages dans le souci d'éviter tout préjudice à l'environnement lié à un dysfonctionnement du transport des effluents les prestations doivent être assurées par le prestataire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le marché de prestations de service dont il s'agit par avenant n° 3 pour une durée supplémentaire de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

L'incidence sur le montant du marché est la suivante :

Montant marché	Montant avenant n° 3	Nouveau montant du marché	Taux augmentation
423 250.00 € HT	25 395.00 € HT	448 645.00 € HT	6.00 %

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement à la passation de cet avenant.

Monsieur GRANGER intervient pour signaler que le débat qui porte sur la prise de compétence assainissement collectif au sein du Syndicat Loire Lignon dans un proche avenir lui paraît prématuré (problème de recrutements de techniciens spécialisés, suivi des équipements, transfert de compétences, etc...).

Monsieur le Maire signale que des EPCI ont déjà pris cette compétence sur la région du Jura, Saône et Loire ou lyonnaise. Il cite pour exemple, le SICTOM dont le fonctionnement est quelquefois meilleur qu'un prestataire privé.

Le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à proroger le marché de prestations de service pour une durée supplémentaire de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et à signer l'avenant n° 3.

## **8 - INFORMATION SUR LES RESULTATS CONSULTATION MARCHE ASSURANCES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès des compagnies d'assurances et qu'une publication a été faite. Actuellement, le total de nos quatre contrats s'élève à la somme de 11 979.32 € TTC.

La consultation portait sur : dommages biens et risques, responsabilité et risques, véhicules, protection juridique. La proposition la moins disante est de 11 110.10 € TTC contre 11979.32 € actuellement.

## **9 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REUNIONS AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### Conseil Communautaire

Monsieur le Maire informe qu'une étude a été lancée pour la construction du synthétique en lieu et place du stabilisé (étude hydraulique, sondage de la structure du terrain...).

Monsieur GRANGER souligne que le site retenu peut poser des problèmes liés au gel en raison de sa proximité avec la rivière ou problèmes liés à la chaleur.

Monsieur le Maire trouve le choix de son emplacement judicieux puisque le terrain stabilisé est hors service. Le terrain synthétique sera essentiellement réservé à la pratique de l'entraînement.

Concernant l'aménagement du terrain synthétique au complexe sportif, Monsieur FOURETS précise qu'il conviendra que le club Interfoot St Just-St Didier maintienne ses licenciés actuels car il semblerait que ceux-ci soient en baisse cette saison.

### Syndicat des Eaux Loire-Lignon

Il a été discuté cette éventuelle prise de compétence. Les communes de St Didier en Velay et La Séauve sur Semène n'ont pas décidé de rejoindre le Syndicat des Eaux de la Semène.

### Téléthon 2010

Madame FOULTIER fait le bilan de cette année. Il n'a pas eu l'effervescence des précédentes années en raison du mauvais temps et aussi de la crise actuelle.

Les Saint Justaires se sont mobilisés puisqu'une somme de 6113.00 € a été récoltée pour l'AFM dont 1800.00 € de participation de la Municipalité. L'an dernier, 8000.00 € avaient été récoltés. Le déroulement de cette manifestation a débuté avec le lâcher de ballons par les enfants des écoles devant la Maison de retraite. Enfants et résidents ont été ravis. Cette année, le même lâcher de ballons s'est déroulé à l'école de Malmont.

Madame FOULTIER tient à remercier l'ensemble des participants, les bénévoles, les élus, les écoles, les commerçants, toutes les associations, les employés municipaux et la presse qui ont répondu présents au message de l'AFM pour cette 24<sup>ème</sup> édition du Téléthon.

### Marché de Noël

Madame FOULTIER mentionne que le marché de Noël a débuté par l'illumination du sapin géant situé Place de la Mairie. De nombreux spectateurs s'étaient déplacés pour assister à ce spectacle. 50 exposants ont été accueillis dont 8 écrivains dans les trois salles : salle polyvalente, salle des expositions et restaurant scolaire. C'était une première expérience qui sera à renouveler. Madame FOULTIER remercie les employés municipaux et notamment l'astreinte qui est intervenue pour saler l'entrée des salles très tôt le matin.

### Urbanisme

Monsieur DESOLME précise que le déplacement de l'antenne SFR ne se fera pas puisque le propriétaire du terrain n'a pas voulu signer.

### Culture

Madame POURTIER précise que le mandat du CME est arrivé à échéance le 24 novembre 2010. Elle fait remarquer qu'il a été fort difficile de travailler avec ces enfants qui étaient peu motivés. Un appel à candidatures d'enfants plus âgés a été fait ; 51 enfants sur notre Commune sont concernés. Le retour des candidatures est fixé au 30 décembre (à ce jour 4 retours). L'espace jeune communautaire a une bonne fréquentation. Pendant les vacances de la Toussaint, un chantier de mise en décoration a été fait à l'EJC. Madame POURTIER a assisté à une réunion du Comité Territorial Auvergne le 26 novembre. Une action devrait être menée avec les 16-30 ans sur les 4 années à venir visant essentiellement l'installation des jeunes actifs dans la région et qui aura pour but de soutenir l'autonomie professionnelle. Une action d'enquête est actuellement menée directement avec la jeunesse. Au mois d'octobre, le Cabaret Show a connu une réussite totale. Le 7 décembre a eu lieu la réunion du Comité Syndical du Pays de la Jeune Loire. Au niveau de la culture, il y a 45 000 € à répartir. A ce jour, un seul projet a été déposé et validé (celui de l'Ecole de Musique des Marches du Velay).

### Personnel Communal

Monsieur FRANÇON évoque la réunion de la commission qui s'est tenue le 2 décembre. A cette réunion ont été présentés les deux dernières personnes recrutées M. Pascal ROCHE et Melle Isabelle MICHEL. Le CDG 43 propose la mise en place, à titre expérimental, un entretien professionnel individuel à la place de la notation. Ce système permettra à l'agent de pouvoir s'exprimer sur la façon dont il perçoit son poste et à l'encadrant de pouvoir fixer des objectifs. Un document d'évaluation a été conçu et servira de base à cet entretien.

Pour le remplacement de Mme Monique QUIBLIER, en janvier 2011, une proposition avait été faite à Melle Estelle MASSON. Elle nous a remercié de l'avoir sollicité mais elle a retrouvé une activité par ailleurs. La proposition a donc été faite à Mme Valérie MONTCOUDIOL qui a accepté.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal son recrutement pour le remplacement de Madame QUIBLIER sur la base de 20 heures hebdomadaires à compter du 16/01/2011. Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

Dans le cadre des accidents du travail et suite à la réunion qui a eu lieu entre élus et ACMO, une enquête administrative sera systématiquement remplie pour déterminer les causes de l'accident et prendre les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise pas.

Concernant la formation du personnel, Monsieur FRANÇON fait remarquer que nous solliciterons davantage le CNFPT pour l'année 2011 qui nous propose davantage de formations (renouvellement de CACES, conduite d'engins, etc...).

Monsieur FRANÇON informe qu'un avenant a été apporté au contrat de Monsieur David CALI qui remplacera Monsieur ROBILLARD en son absence et qui continuera aussi ses activités au sein du service technique. Quant au contrat de Monsieur RAMET, il a été renouvelé mais sur un temps partiel (diminution des aides de l'Etat).

Monsieur FRANÇON fait part de la réunion à laquelle il a assisté sur le très haut débit en insistant sur l'importance de prévoir des fourreaux dans le cadre des travaux de génie civil.

Concernant la revalorisation du régime indemnitaire du personnel communal, il avait été décidé qu'une prime de 300 € serait versée à l'agent (40 % au titre de l'assiduité et de 60 % au titre du travail rendu).

Suite à la réunion de la commission, Monsieur FRANÇON indique que des limites plus précises ont été fixées en ce qui concerne l'assiduité :

- si l'agent a 21 jours consécutifs ou 28 jours discontinus d'arrêt maladie sur l'année : la prime sera maintenue seulement à 50 % (soit  $120 \text{ €} / 2 = 60 \text{ €}$ )
- au delà de ces limites : les 100 % des 120 € seront supprimés.

#### C.C.A.S et Commission des Affaires Sociales

Madame DIGONNET mentionne qu'une collecte pour la banque alimentaire a eu lieu à Carrefour le vendredi 26 et samedi 27 novembre.

Une commission des affaires sociales aura eu lieu le 16 décembre. Une consultation a été lancée concernant le portage des repas à domicile. L'ouverture des plis s'est déroulée le 13 décembre après-midi. Deux prestataires ont répondu : le Foyer Bon Séjour et l'Auberge du Sapt de St Genest Malifaux.

#### Communication

Monsieur TOURNON signale que la trame est en cours d'élaboration. Elle paraîtra deuxième quinzaine de janvier.

Concernant l'Ecole de musique intercommunale, Monsieur TOURNON informe de la création d'une association unique sur la communauté de communes dans laquelle il y aurait des représentants de chaque commune.

Monsieur TOURNON fait un rapide compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté concernant la TNT. Il précise que les conditions et modalités dans lesquelles se fera le passage de l'analogique au numérique feront l'objet d'un article spécial dans la trame.

## Travaux

Monsieur ROUCHON rappelle que les employés ont effectué la pose des barrières et mis en place les illuminations.

Monsieur ROUCHON a assisté à deux réunions pour l'assainissement du Fau et une réunion pour la station d'épuration de Malmont. Il signale également que les travaux de la Route de Jonzieux et du village de la Cour sont terminés.

## Affaires scolaires

Madame BONNEFOY rappelle que sa commission avait choisi de faire une animation « chocolat » au restaurant. Cette démonstration a eu lieu le 26 novembre avec un ancien chef pâtissier qui a confectionné ses chocolats sous le regard émerveillé des enfants. Une dégustation a suivi.

Une animation semblable a aussi été faite à Malmont.

Madame BONNEFOY remercie les deux intervenants, les directeurs d'écoles et le personnel encadrant.

Concernant le repas de Noël, Madame BONNEFOY remercie tous ceux qui participent activement à l'élaboration et à la mise en place de ce repas. 373 enfants se sont inscrits. Une cinquantaine de personnes est prévue pour les encadrer. Madame BONNEFOY remercie également le Centre de Loisirs pour la décoration des salles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite aborder d'autres questions.

Monsieur GRANGER intervient concernant les travaux Route de Jonzieux. Il semblerait qu'il manque une traversée piétons qui existait auparavant. Le matin, les parents déposent leurs enfants à l'arrêt du bus et ces derniers traversent la chaussée sans passage piétons.

Monsieur le Maire se demande si la mise en place d'un passage piétons soit judicieuse à cet endroit en raison de la proximité avec le carrefour et de la circulation importante de véhicules. Le souhait était de les faire traverser plus loin sur le plateau.

## 10 - QUESTIONS DIVERSES

### - Contrat location appartement 29 Rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement situé dans le bâtiment de l'école publique au 29 Rue Nationale était libre à la location suite au départ de l'ancien locataire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame TEIL Céline a souhaité louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et qu'une mise aux normes électriques de ce logement a été effectuée.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de l'appartement situé au 29 Rue Nationale, de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 468.43 € hors charges et de lui donner pouvoir de signer le contrat de location et d'effectuer l'encaissement des loyers mensuels et de la caution.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de l'appartement situé au 29 Rue Nationale à Madame TEIL Céline, **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 468.43 € hors charges et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer le contrat de location et d'effectuer l'encaissement des loyers mensuels et de la caution.

- Convention de mise à disposition de Madame Sylvie CUERQ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance la Communauté de Communes Loire Semène avait mis à disposition Madame Sylvie CUERQ, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, en vue d'exercer les fonctions d'encadrement du transfert des enfants de l'école au restaurant scolaire sur la base d'une heure hebdomadaire.

Monsieur le Maire expose qu'il convient que la commune se prononce sur cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2011.

Il demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoir de signer avec la Communauté de Communes Loire Semène la convention de mise à disposition de Madame Sylvie CUERQ.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de Madame Sylvie CUERQ.

- Acquisition de tables pour les salles municipales

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le mobilier des salles municipales se caractérise par sa vétusté et par le caractère dangereux du matériel qui le compose. Conformément à l'ancienneté de cet équipement, la collectivité a été amenée à s'interroger sur la nécessité de renouveler le parc mobilier dont il s'agit. A ce titre, le Conseil Municipal a approuvé au cours de l'exercice 2010 l'acquisition de chaises pour un montant de 2983.40 € TTC. Il convient donc de poursuivre le processus de remplacement de ce mobilier en procédant à l'achat de tables. A cet égard, la proposition émanant de la Société CHALLENGER BP 402 26004 VALENCE Cédex a été retenue pour un montant de 2226.00 € HT (soit 20 tables et 2 chariots). L'acquisition de ces tables peut être considérée comme une opération d'investissement car cette dépense contribue au bon fonctionnement du service municipal. En outre, cet équipement a une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à procéder au mandatement de cette dépense en section d'investissement. Les crédits afférents au règlement de cette facture sont inscrits au budget communal à l'article 2184 - opération 102.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense en section d'investissement. Les crédits afférents au règlement de cette facture sont inscrits au budget communal à l'article 2184 - opération 102.

- Attribution aide Pass Foncier au profit époux ROCHET

Le Conseil Municipal réuni le 26 novembre 2009 a décidé d'une part, d'adhérer à la charte du Pass Foncier et de limiter la participation de la Commune aux cinq lots individuels d'habitation du Champ du Breuil, et, d'autre part, de m'autoriser à signer la convention avec le CIPL et toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre du Pass Foncier.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif vise à donner la possibilité aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaire de leur résidence principale. Le Pass Foncier permet de faire construire ou d'acheter un logement neuf à des conditions avantageuses en étalant dans le temps l'effort financier. Il convient de noter qu'il existe deux types de Pass Foncier :

- le Pass Foncier à remboursement différé
- le Pass Foncier sous forme de bail à la construction

La mise en œuvre du Pass Foncier doit faire l'objet d'un bail à construction dans le cadre de l'aide prévue par une convention entre l'Etat, l'union d'économie sociale pour le logement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

En l'occurrence, une convention doit être signée entre la Commune et le CIPL (Centre Interprofessionnel du Logement de la Haute-Loire) qui vise à fixer les modalités du soutien financier apporté par la Commune pour l'accession sociale à la propriété au travers de sa participation au Pass Foncier.

Ainsi, la Collectivité s'engage à verser pour chaque projet concerné une subvention de 3 000,00 € à 4 000,00 € en fonction du nombre de personnes occupant le logement (3 000,00 € pour 3 personnes et moins de 4 000 00 € pour 4 personnes et plus). En outre, l'Etat apporte son aide en réduisant la part de la Collectivité.

Monsieur le Maire précise que le Pass Foncier permet aux primo-accédants dont les revenus les rendent éligibles au Prêt Social Location Accession de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts souscrits pour la construction ou l'achat du logement. L'opération de construction d'une maison ouvre droit à un taux réduit de TVA à 5,50 % que l'accédant acquitte sur la construction.

A ce titre, Monsieur et Madame Rémy Rochet, propriétaires du lot n°4 du lotissement du Champ Breuil, sont en capacité de pouvoir bénéficier de ce dispositif. Ces derniers répondent en effet aux conditions d'éligibilité du Pass Foncier, à savoir :

- être primo accédant de sa résidence principale, c'est-à-dire tous ménages qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant la décision d'octroi du Pass Foncier ;
- respecter les conditions de ressources du PSLA (Plan Social Location-Accession) ;
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs Collectivités Territoriales ou un groupement de Collectivités Territoriales du lieu d'implantation du logement.

Monsieur le Maire précise que l'imputation comptable à donner aux aides versées par la Commune aux bénéficiaires du Pass Foncier est le compte d'investissement dépenses 2042 (amortissable sur 5 ans maximum). La subvention d'Etat est, quant à elle, comptabilisée sur le compte d'investissement recettes 1311 (amortissable sur 5 ans maximum). Toutes ces écritures sont obligatoirement retracées sur le budget principal de la Commune. Les crédits afférents au dispositif Pass Foncier ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2010 du budget communal.

Compte-tenu de l'intérêt du Pass Foncier qui contribue à favoriser l'accession à la propriété, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour verser une aide de 4 000,00 € à Monsieur et Madame Rémy Rochet, propriétaires du lot n°4 du lotissement du Champ Breuil ;
- de l'autoriser à solliciter l'Etat dans le cadre du dispositif dont il s'agit pour un volume de 2 aides financières dans le cadre du lotissement d'habitations du Champ du Breuil.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité de donner son accord pour verser une aide de 4 000,00 € à Monsieur et Madame Rémy Rochet, propriétaires du lot n°4 du lotissement du Champ Breuil.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre du dispositif dont il s'agit pour un volume de 2 aides financières dans le cadre du lotissement d'habitations du Champ du Breuil et à comptabiliser sur le budget communal de l'exercice 2010 la dépense correspondante à l'aide consentie par la Commune à l'article 2042 (investissement dépenses) et la subvention versée par l'Etat à l'article 1311 (investissement recettes).

Le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une attestation d'aide à l'accession à la propriété pour les bénéficiaires du Pass Foncier et **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

- Réalisation travaux menuiseries suite aux malfaçons du lot n° 7 école publique maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 septembre 2007, il a attribué à la SAS SERO PVC - ZI de lavée - 43200 Yssingaux la réalisation de travaux du lot n°7 menuiseries extérieures du marché relatif à la construction de l'école maternelle.

Dans le cadre de ce marché, la SAS SERO PVC a décidé d'opter pour la retenue de garantie. Cette sûreté consiste à prélever sur chaque demande de paiement présentée par l'entreprise 5,00 % maximum du montant des travaux pour garantir la bonne exécution des prestations par le titulaire du marché.

Monsieur le Maire précise que la retenue de garantie est conservée dans les écritures du comptable sur un compte d'attente. Ce montant correspondant à la totalité des sommes inscrites sur cet article comptable est donc restitué au titulaire du marché si pendant le délai de parfait achèvement, aucun désordre n'est apparu, ou s'il a remédié lui-même.

Or, il s'avère que des imperfections et des malfaçons ont été constatées et signalées au titulaire du marché par le maître d'œuvre au cabinet d'architecture T. Magaud et par les services municipaux en charge du dossier. A ce jour, de graves problèmes de finitions subsistent et la réalisation de travaux s'impose principalement à cause de vitrages défectueux.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la SAS SERO PVC a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce du Puy. A ce titre, Maître Pétavy a été nommé liquidateur de la société. Ce dernier a confié une mission d'expert en assistance au cabinet ARGOS Constructions. A ce jour, un contentieux entre l'architecte et le cabinet ARGOS Constructions au sujet des malfaçons empêche le règlement du Décompte Général et Définitif.

Cependant, compte-tenu de l'urgence, il convient de faire effectuer le plus rapidement possible les réparations nécessaires. En accord avec le maître d'œuvre, la société Matériaux Composite du Centre - ZI de Nohac - 43350 Saint Paulien a accepté d'exécuter les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la réalisation des travaux de menuiseries extérieures suite aux graves problèmes de finitions et de malfaçons et à encaisser la retenue de garantie relative aux travaux du lot °7 (menuiseries extérieures) dont le titulaire est la SAS SERO PVC lorsque le Décompte Général et Définitif sera réglé.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer la réalisation des travaux de menuiseries extérieures suite aux graves problèmes de finitions et de malfaçons et à encaisser la retenue de garantie relative aux travaux du lot °7 (menuiseries extérieures).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 40.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			